



que faire en cas de mise a pied disciplinaire

Par **ti del**, le **02/03/2013** à **09:36**

bonjour,

je suis a mise a pied depuis le 19 février 2013,j'ai été convoqué le 28 février et après mon rdv il a prolongé ma mise a pied.

je voulais savoir s'il avait le droit de me donner une 2ème mise a pied? et si je suis payé pendant tout ce temps? et si c'est non que dois-je faire?

je compte sur vous et je vous remercie d'avance

Par **P.M.**, le **02/03/2013** à **12:11**

Bonjour,

Il s'agit vraisemblablement d'une même mise à pied conservatoire le temps de la procédure pendant laquelle vous n'êtes pas payé et ne le sauriez que si finalement l'employeur ne prononçait pas un licenciement pour faute grave sachant qu'il ne peut vous notifier sa décision qu'après 2 jours ouvrables au moins et un mois calendaire au plus après l'entretien préalable au cours duquel vous ne dîtes pas si vous avez été assisté...